



Résumé

Audience publique
Demande de renouvellement

Permis d'utilisation des eaux
n° 1AR-NAN1419
Mine Nanisivik
Canzinc Mines Ltd.
Nyrstar Canada (Holdings) Ltd.
Région de Qikiqtani (Nunavut)

Le 18 novembre 2019

Résumé – Audience publique

Permis d'utilisation des eaux n° 1AR-NAN1419 (demande de renouvellement)

La propriété minière Nanisivik est une ancienne mine de zinc située au Canada, dans le Haut-Arctique, à environ 30 kilomètres à l'est de la baie de l'Arctique (Nunavut). La mine a été exploitée de 1976 à 2002. Depuis sa fermeture, Canzinco Ltd., filiale à 100 % de Breakwater Resources Ltd., a appliqué son plan de désaffectation et de restauration (approuvé en 2004), qui prévoit notamment le contrôle de la qualité des eaux et la surveillance géotechnique de la mine Nanisivik. Le 26 août 2011, Breakwater Resources Ltd. a été achetée par Nyrstar Canada (Holdings) Ltd., filiale à 100 % de Nyrstar NV. Cependant, les activités de restauration sont toujours menées par Canzinco Ltd. qui, ces cinq dernières années, a continué de satisfaire aux exigences de surveillance liées à son permis d'utilisation des eaux et a réhabilité ce qui restait des sols contaminés autrefois par l'exploitation minière.

Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAANC) est l'une des parties prenantes à l'étude, par l'Office des eaux du Nunavut, de la demande de renouvellement et de modification du permis d'utilisation des eaux n° 1AR-NAN1419 (type A), demande déposée par Canzinco pour la mine de Nanisivik. Ce permis expirera le 22 décembre 2019. Il a été proposé de le renouveler pour une période de 10 ans.

Estimant que le site de la mine Nanisivik est physiquement et chimiquement stable, Canzinco Ltd. a formulé les propositions suivantes dans le cadre de sa demande :

1. Prévoir six opérations de surveillance du site au cours des 10 prochaines années;
2. Réduire la fréquence des opérations de surveillance géotechnique, dont le nombre ne serait plus que de une par an;
3. Réduire le nombre de stations de surveillance et de paramètres à analyser;
4. Réévaluer le coût estimatif de la fermeture.

La demande de renouvellement ainsi que le plan décennal de surveillance géotechnique et de surveillance de la qualité des eaux soumis en même temps que la demande satisfont aux exigences de RCAANC.

Le titulaire du permis a proposé que les fonds déposés en garantie soient ramenés à 800 000 \$, soit 600 000 \$ pour les activités de surveillance (100 000 \$ par opération) et 200 000 \$ pour les impondérables. RCAANC a proposé une réduction moindre : les fonds s'élèveraient à 1 000 000 \$, dont 600 000 \$ pour les activités de surveillance (comme le demande le titulaire du permis) et 400 000 \$ pour les impondérables (liés par exemple à la stabilité du site).

RCAANC confirme que les structures en cause se trouvent sur une terre domaniale administrée par le gouvernement du Nunavut.